

**ARRETE
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion du forum pour l'emploi « bus de l'emploi » organisée par PERFORMPLUS GROUPE TRIANGLE.

ARRETE :

- **Article 1** Du mercredi 04 mai 2011 à 20 h 00 jusqu'au jeudi 05 mai à 19 heures inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au droit de la Maison du Temps Libre.

Seul un accès sera réservé au « bus de l'emploi » ainsi que les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

- **Article 2** Les Services Techniques sont chargés de la signalisation et de la présignalisation réglementaires.
- **Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Madame MUNIER Myriam, PERFORMPLUS GROUPE TRIANGLE à NANCY,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET